



**MISSION
FORMATION**
by Forseco

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés,

Sarl **FORSECO**

Formation Service Conseil

400, rue Louis Blériot 37210 PARCAY-MESLAY

Siret : 805 114 907 000 35

APE : 7022 Z

N° Déclaration d'activité : 24 3703304 37

Et,

La société **LIP Rennes**

Représentée par

138 RUE DE LORIENT

35000,Rennes

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la Sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Objet et durée de la convention, nature, caractéristiques de la formation,

En exécution de la présente convention, FORSECO s'engage à organiser l'action de formation suivante :

PASI - PASSEPORT SECURITE INTERIMAIRE MOBILE

Objectifs opérationnels : joints en annexe

Programme et méthodes : joints en annexe

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Durée : **14** heure(s) – soit jour(s)

Lieu : **HOTEL KYRIAD RENNES NORD - 2 Rue André et Yvonne Meynier - 35000,Rennes**

Dates et horaires : du **06/08/2026** au **07/08/2026** de **08h30-12h / 13h-16h30**.





Article 2 : Effectif(s) formé(s)

L'organisme **FORSECO** animera la session de formation pour les personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance
Mr	Delaunay	Gérard	08/02/1967
Mme	LOTTON	Adeline	29/05/1996
Mr	MOHAMMAD IBRAHIM	Abdelbakhi	01/01/1991
Mr	MUGERO	Christophe	20/02/1988
Mr	ZERDOUN	Antoine	10/04/2005
Mr	ZONGO	Salif	04/06/1978

LIP Rennes certifie que les stagiaires répondent aux prérequis énoncés sur le programme de formation.

Article 3 : Dispositions financières

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues aux articles L 6313-1 et suivants du Code de Travail (se référer à ces articles).

Le contenu, méthodes et moyens pédagogiques, durée sont joints à la convention.

- Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation : **2 280,00 € HT + T.V.A.20,00 % = 2 736,00 € TTC.**
- L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- Le règlement se fera dès réception, sur présentation de factures mensuelles établies au prorata de l'avancement des actions de formation.

Article 4 : Modalités d'évaluation et de sanction

Le contrôle des connaissances sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants et l'accent mis sur leur participation constante et active, notamment dans le cadre d'études des cas pratiques, préparées et exposées par les formateurs.

Une attestation, précisant la nature et la durée de la session, sera remise aux bénéficiaires à l'issue de la formation.

Dans le cas où le stagiaire aurait échoué à ses examens, une session de rattrapage lui sera proposé dans un délai maximum de 8 jours. Cette session sera facturée selon les modalités prévues à l'article 6.

Article 5 : Modalités de règlement

- 5.1. Délai de règlement :

Le règlement se fera à réception de facture.





Tout retard de paiement entraînera, automatiquement, les pénalités et indemnités de recouvrement dues conformément aux textes réglementaires en vigueur.

- **5.2. Prise en charge OPCO :**

En cas de paiement effectué par un OPCO, l'Etablissement s'engage à effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence de coût restera à la charge de la société **LIP Rennes**.

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, ou si l'accord de prise en charge par l'OPCO ne nous parvient pas au 1er jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à la société **LIP Rennes**.

- **5.3. Règlement et envoi des certifications**

Dans le cas où l'organisme devrait fournir une certification (CACES, Carte SST...), cette dernière ne sera délivrée qu'après réception du règlement de la prestation.

Pour toute demande de réédition du document de certification, un coût de 25€ TTC sera appliqué.

Article 6 : Dédit – Abandon - Rattrapage

L'organisme de Formation devant mobiliser des moyens techniques et humains pour réaliser les formations, un dédommagement sera demandé en cas de dédit :

- En cas de dédit par le client à moins de 5 jours ouvrés avant le début des actions mentionnées à l'article 1, l'organisme retiendra sur le coût total 30 % au titre de dédommagement.
- En cas de dédit par le client à moins de 2 jours ouvrés avant le début des actions mentionnées à l'article 1, l'organisme retiendra sur le coût total 50 % au titre de dédommagement

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation dans son intégralité.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du Travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

Dans le cas où le stagiaire devrait repasser une formation complémentaire liée à un échec, les prestations seront facturées selon les modalités suivantes :

- Rattrapage théorie : uniquement frais de dossier (50€ TTC)
- Rattrapage pratique : 50% du prix de la prestation initiale + Frais de dossier (50€ TTC)
- Rattrapage total : 100% du prix de la prestation initiale

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.





**MISSION
FORMATION**
by Forseco

Article 8 - Clauses de confidentialité

FORSECO s'engage à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent accord de partenariat.

(OPCO ou entité à facturer si différente) :

Dénomination :

Adresse : CP : Commune :

Fait à Parçay-Meslay, en double exemplaires, le 30 juillet 2026

Pour FORSECO
(Cachet et signature)

FORSECO
Mission Formation
400, rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay
Tél : 02 47 87 58 05 - Fax : 02 47 87 61 15
contact@missionformation.fr
Siret : 805 114 907 00035 - APE : 7022 Z

LIP Rennes
(Cachet et signature)

